



Mairie de DOUVAINS

CONSEIL MUNICIPAL

N° 107 09 78 IV 2016

Le mercredi 20 juillet 2016

21 h 00

Salle du Conseil

Convocation du Conseil Municipal en date du 13/07/2016

Ordre du jour

- Décision modificative subventions Associations
- Convention sous mandat Communauté de Communes (voirie)
- Demande de FDAL voirie (convention sous mandat Com Com Mirepoix)
- Participation à la commémoration de la bataille de Vira
- Location du local jouxtant les logements sociaux (Merviel)
- Dissolution CCAS
- Extension réseau élevage Pauly (Roussinerge)

Présents : Alain PALMADE, Sonia PERSCHKE, Alexis VARUTTI, Jean-Claude DURAND, Jean-Luc SANCHEZ, Sabine CUZIOL, Roger ASTRE, Catherine MICHEL, Fanny MORENO, Guy ALLIEY

Absents ayant donné pouvoir : Alix POMPILIUS, Daniel NADAL

Absents excusés :

Absent :Hélène PRZYBYL, Sébastien HARAUT, Laurent CAUQUIL

Secrétaire(s) de la séance: Jean-Luc SANCHEZ

Délibérations du conseil:

Décision modificative

2016 78 4 I

Sabine CUZIOL- VARUTTI rappelle au Conseil Municipal qu'en séance du 29 Mars 2016, lors du vote du budget primitif, l'article 65541 n'a pas été suffisamment approvisionné pour satisfaire au versement des subventions aux associations. Ainsi, les crédits ouverts à l'article 65541 du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes

Articles	Intitulés	Dépenses	Recettes
65541	Contributions fonds compensatoires, charges territoriales	100€	
60624	Produits de traitement	-100€	

Sabine CUZIOL- VARUTTI demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette décision modificative.

le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme CUZIOL- VARUTTI et après en avoir délibéré,

Accepte les modifications budgétaires comme indiquées ci-dessus.

Articles	Intitulés	Dépenses	Recettes
65541	Contributions fonds compensatoires, charges territoriales	100€	
60624	Produits de traitement	-100€	

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Convention sous mandat voirie Communauté de Communes Pays de Mirepoix

2016 78 04 II

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, dans le cadre de ses statuts, a décidé d'accompagner les communes membres qui le souhaitent, dans la réalisation des travaux d'investissements de voirie. Il rappelle que le programme de voirie 2016 concerne 10 communes comme cela a été présenté lors du Conseil de Communauté du 27 janvier 2016 : l'Etat participera au financement de ces travaux dans le cadre de la DETR à hauteur de 30% (arrêté préfectoral du 31/03/2016). Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Président de la Communauté de Communes de signer une convention de mandat avec la Commune de DUN engagée dans le programme de travaux 2016 pour la réalisation de travaux de voirie communale.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer afin :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour la réalisation de travaux de voirie 2016
- De charger le Maire de toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour la réalisation de travaux de voirie 2016

Charge le Maire de toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Dit que les crédits seront inscrits au budget.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 12 Pour : 12

demande de FDAL voirie

2016 78 04 III

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de voirie sous convention avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, sont prévus sur la voie communale n°5, le Ploumail et l'allée de l'école. A ce titre la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix demande la DETR (13707.71€), la demande de FDAL étant du ressort de la Commune. Ces travaux seraient réalisés entre les mois de janvier et de juin 2017. Le montant total étant de 45692.50€ HT, la demande de subvention FDAL étant de 9138.5€ (environ 20%), le financement restant à la charge de la Commune serait de 22846€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de FDAL, concernant ces travaux de voirie

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

Donne tout pouvoir au maire pour demander le FDAL et signer tous documents se rapportant à cette demande

Résultat du vote : Adoptée Votants : 12 Pour : 12

Proposition de convention relative à la participation financière à la commémoration de la Bataille de Vira

2016 78 04 IV

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2001, la Commune de DUN participe à la Commémoration de la Bataille dite de VIRA. Au fil du temps, les communes de CALZAN, VIRA, ARVIGNA, DUN, ont décidé d'acheter une gerbe en commun pour honorer leurs morts. Depuis 2 ans, les communes citées ci-dessus ont décidé, d'un commun accord, d'offrir (à tour de rôle), en plus des gerbes, un apéritif aux participants à cette commémoration. Pour pouvoir payer une partie des frais engagés par VIRA en 2015 et CALZAN en 2016, il convient d'établir une convention définissant les dépenses de chaque commune signataire. Pour rappel, il était prévu, à l'origine, une part fixe et un part modulable au prorata du nombre d'habitants de chaque commune, ainsi qu'un « plafond » de dépenses (la commune organisatrice prenant en charge l'intégralité du possible dépassement). Un modèle de convention a été proposé aux 4 communes lors d'une rencontre que toutes semblaient approuver Mais cette dernière n'a jamais été approuvée. Ainsi, il convient de faire une proposition de convention que nous soumettrons aux autres communes organisatrices, avec les articles suivants :

- Article 1 : part fixe : 80€
- Article 2 : dépenses maximales prises en charge par les 4 communes, part fixe comprise : 600€

- Article 3 : la part modulable à répartir au prorata du nombre d'habitants entre les 4 communes, ne peut excéder 280€ (600€ de « plafond » - 320€ de part fixe).
- Article 4 : dans la mesure où le « plafond » de 600€ serait dépassé, alors, la commune organisatrice, prend en charge l'intégralité du dépassement.
- Article 5 : cette convention prendra fin le 9 juin 2020.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition de convention concernant la Bataille dite de VIRA, de valider les 5 articles et de la soumettre aux 3 autres communes organisatrices.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,
Décide de soumettre la proposition de convention aux communes organisatrices
Valide les 5 articles comme énoncé ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 12 Pour : 12

Location du local jouxtant les logements sociaux du Merviel

2016 78 04 V

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de Monsieur LIMOUNI pour la location d'une partie du bâtiment jouxtant les logements sociaux du Merviel (ancien préau de l'Ecole). Monsieur le Maire précise que le bail qui sera établi prévoira l'utilisation de ce local (seulement entrepôt) et le montant du loyer, soit 40 € par mois. Le bail prendra effet le 1^{er} septembre 2016.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à disposition par location à Monsieur LIMOUNI d'une partie du bâtiment jouxtant les logements sociaux du Merviel et ce, sous les conditions citées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Accepte de mettre à disposition le local qui jouxte les logements sociaux du Merviel (voir plan en annexe)

Dit que le montant du loyer s'élèvera à 40 € mensuels.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 12 Pour : 12

Dissolution CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

2016 78 04 VI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement la Commune dispose des compétences en matière d'action sociale par le biais des CCAS, puisque selon l'article L123-4, toute commune avait l'obligation de créer un CCAS. L'article 79 de la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la république modifie l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles et clarifie les modalités d'exercice de la compétence « action sociale » au sein du bloc communal. Désormais, seules les communes de plus de 1500 habitants conservent l'obligation de disposer d'un CCAS, les communes de moins de 1500 habitants peuvent, par simple délibération, dissoudre leur CCAS existants et dans ce cas les compétences du CCAS dissous pourront être transférées au CIAS.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution du CCAS, et ce, à partir de ce jour même (soit le 21 juillet 2016).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte la dissolution du CCAS à compter du 21 juillet 2016.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 12 Pour : 12

Extension réseau élevage PAULY Guillaume

2016 78 04 VII

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur PAULY Guillaume a fait une demande d'extension de réseau auprès du SDE09, sur le bâtiment agricole, situé à ROUSSINERGE. Le maire propose au Conseil Municipal de soutenir ce projet, ainsi M. PAULY bénéficiera d'aides complémentaires si Le SDE09, après étude, propose d'inscrire le projet au programme départemental « petite extension » subventionné par le Conseil Départemental à hauteur de 50% du montant HT

plafonné à 15000€. La part restante, soit 2760€ étant à la charge du pétitionnaire. Ce dernier devant déposer un chèque de ce montant en Mairie.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du projet et de demander son inscription programme départemental « petite extension ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Soutien le projet d'extension de réseau pour le bâtiment agricole de M. PAULY

Demande au SDE 09 de l'inscrire au programme départemental "petite extension"

Résultat du vote : Adoptée Votants : 12 Pour : 12

Poursuites sur impayés logement social DUN

2016 78 04 VIII

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur HEMONO Philippe, ancien locataire du logement social situé au dessus de la Mairie doit à la Commune 1200€ d'impayés sur loyer.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager la procédure de poursuites auprès de Monsieur HEMONO Philippe, dans le seul but de récupérer le montant des impayés.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à engager des poursuites à l'encontre de HEMONO Philippe pour les sommes dues à la commune.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 12 Pour : 12